

## Loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail

20/07/2011

Cette loi donne une définition des missions des services de santé au travail et réforme leur organisation. La loi précise également les règles de gouvernance et d'organisation des services de santé au travail (SST) interentreprises, en faisant explicitement référence à la constitution d'équipes pluridisciplinaires dont la composition est précisée, et en inscrivant leur action dans le cadre d'un contrat avec les services de l'État et les organismes de sécurité sociale compétents, conclu après avis des organisations d'employeurs, des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et des ARS. De plus, cette loi prévoit les modalités du dialogue entre le médecin du travail et l'employeur lorsque le premier constate la présence d'un risque pour la santé des travailleurs et les modalités de l'information des tiers, notamment le CHSCT.

Elle renforce les garanties accordées au médecin du travail en cas de rupture de son contrat de travail (rupture conventionnelle du CDI, rupture anticipée du CDD, etc.) ou de transfert de son activité ; ainsi, par exemple, pour les médecins du travail, la rupture conventionnelle du CDI sera désormais soumise à l'autorisation de l'inspecteur du travail, après avis du médecin inspecteur du travail.